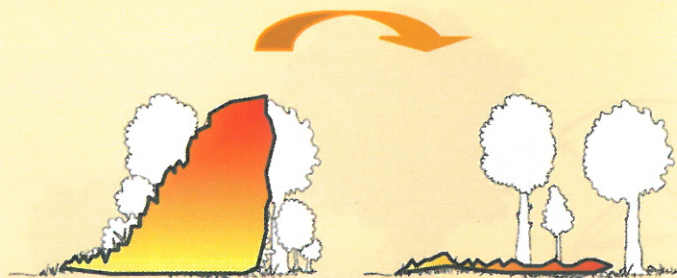


Pourquoi débroussailler ?

- **Débroussailler**, c'est permettre de se protéger et de protéger ses proches, en restant confiné dans son habitation en attendant les secours.
- **Débroussailler**, c'est sauver sa maison, son jardin, ses biens.
- **Débroussailler**, c'est réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction et permettre aux pompiers de mener une action de protection efficace.
- **Débroussailler**, c'est protéger le milieu naturel.



Et si je ne fais rien ?

VOUS VOUS EXPOSEZ A :

- la sanction du feu
- une **contravention** dont le montant peut s'élever à 1 500 €
- une **mise en demeure** de débroussailler assortie d'une astreinte journalière de 75 € par hectare soumis à obligation
- une **indemnisation du préjudice** subi par les tiers s'il est établi qu'un incendie a pris naissance et s'est développé dans la végétation située aux abords non débroussaillés de votre construction
- l'**exécution d'office** des travaux par la commune ou le préfet, à vos frais

Textes réglementaires

Le débroussaillage est une obligation du **code forestier** (articles L-131-10 et suivants), précisée dans chaque département corse par un **arrêté préfectoral** spécifique.



Pour en savoir plus...



Directions Départementales
des Territoires et de la Mer
Services Forêt

Haute-Corse
8, Bd Benoîte Danesi
CS 60008
20 411 BASTIA cedex 09
Tél. : 04.95.32.97.97
www.haute-corse.gouv.fr
ddtm@haute-corse.gouv.fr

Corse-du-Sud
Terre-Plein de la Gare
20 302 AJACCIO
Cedex 9
Tél. : 04.95.29.09.09
www.corse-du-sud.gouv.fr
ddtm@corse-du-sud.gouv.fr

Office de l'Environnement de la CORSE



Avenue Jean Nicoli
20 250 CORTI
Tél. : 04.95.45.04.00
www.oec.corsica
debroussaillage@oec.fr



PRÉFET
DE CORSE



Le débroussaillage des zones habitées



un geste vital,
une obligation légale

édition
2018